

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n° 13/2024

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle passé avec la Compagnie La Tête Noire

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie La Tête Noire, dont le siège social est à Saran (45770), 219 rue de la Fontaine.

Article 2 : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

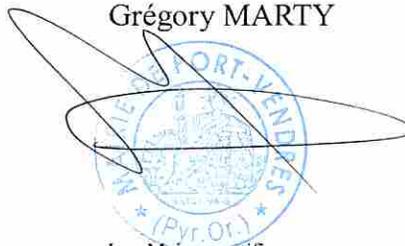
- **Objet** : Spectacle pour les enfants « Pingouin » Discours amoureux
- **Dates** : Le vendredi 2 février 2024 à 14h30 (représentation scolaire)
Le samedi 3 février 2024 à 17h00 (tout public)
- **Lieu de la représentation** : Ciné Théâtre le Vauban
- **Montant** : 4.881,90 € nets

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2024, au chapitre 011, article 6232, fonction 023.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 18 janvier 2024

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 22/01/24
Et publication ou notification du : 22/01/24
Affichée du : 22/01/24 au : 22/03/24
Affichage sur le site de la Ville : 22/01/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État